



CAMPAGNE
2025-2026

PLAN DE CHASSE CERF

INFORMATIONS PRATIQUES À DESTINATION DES
DÉTENTEURS DE PLAN DE CHASSE CERVIDÉS ET
DES CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS



RÉALISATION : P.BIHANNIC / P.DUPUY / F.BLEUZEN / S.DOGLIO

ASSOCIATION AGREEE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

► MODALITÉS DE CHASSE DES CERVIDÉS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE

La chasse de cette espèce n'est autorisée qu'aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés, ayant au préalable sollicité un tir d'été du cerf et aux chasseurs ayant un timbre départemental grand gibier ou une validation nationale.

CERF du 01/09 à l'ouverture générale

- Timbre départemental grand gibier (pour la chasse du cerf, du chevreuil et du sanglier, si vous optez pour une validation départementale).
- Tous les jours.
- Uniquement à l'approche ou à l'affût.
- Vêtement fluo orange obligatoire.
- Tir à balle ou à l'arc de chasse.
- Une arme équipée d'une bretelle doit être déchargée et non approvisionnée, à l'exception des chasses à l'affût et à l'approche du grand gibier uniquement. Cette possibilité est testée à titre expérimental, pour l'année cynégétique 2025-2026.
- 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.
- Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution de plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.
- Chaque prélèvement doit être signalé à la FDC29 par la carte T de déclaration à renvoyer dans les 72 heures. Les deux mandibules de la mâchoire inférieure de l'animal prélevé, munis du talon du bracelet sont remis à la FDC29 avant le 10 mars 2026.
- Retour du compte-rendu d'exécution ou de non-exécution avant le 15 Octobre.

► MODALITÉS DE CHASSE DES CERVIDÉS EN PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE



N'est autorisée qu'aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés.

CERF Période d'ouverture générale : 21/09/2025 au 28/02/2026

Tous les jours sauf les mardis et vendredis non fériés.

À l'approche, à l'affût et en battue.

Tir à balle ou à l'arc de chasse. Une arme équipée d'une bretelle doit être déchargée et non approvisionnée.

HORAIRES :

De l'ouverture générale au changement d'heure d'hiver : de 08h30 à 19h.

Du changement d'heure d'hiver à la fermeture générale : 09h à 17h30.

A l'approche ou à l'affût : 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

Chasse des cervidés autorisée en temps de neige.



Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse. En cas de chasse collective (à partir de 6), l'enregistrement et l'émarginage des participants dans le carnet de battue fédéral est obligatoire.

Chaque prélèvement doit être signalé à la FDC29 par la carte T de déclaration à renvoyer dans les 72 heures. Les deux mandibules de la mâchoire inférieure de l'animal prélevé, munis du talon du bracelet sont remis à la FDC29 avant le 10 mars 2026.

► RAPPELS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS

CAS GÉNÉRAL

Aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse, tout participant à une action de chasse au grand gibier (chasses individuelles, approche, affût et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un vêtement fluo orange, qu'il s'agisse d'une veste ou d'un gilet ou d'une casquette ou d'un chapeau ou d'un bonnet.

CAS DE LA CHASSE DU CHEVREUIL, DU CERF, DU SANGLIER ET/OU DU RENARD À PARTIR DE SIX DÉTENTEURS DU PERMIS DE CHASSER VALIDÉ EN ACTION DE CHASSE.

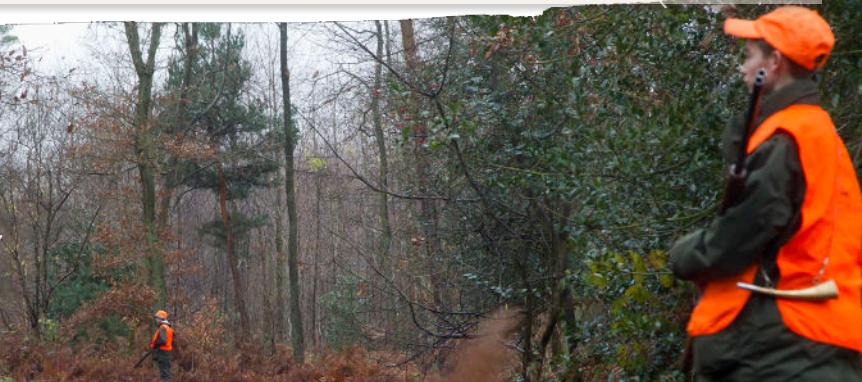
Dans le cadre d'une chasse collective* au cerf, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs y compris) :

1. être vêtu de deux vêtements fluo orange à savoir : gilet ou veste ET casquette ou chapeau ou bonnet ;
2. Le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
3. Le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stécher) ;
4. L'enregistrement sur le carnet de battue fédéral, avant la battue ;
5. La vérification par le détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, de la validation annuelle, du timbre départemental grand gibier (pour la chasse du cerf, du chevreuil et du sanglier, si vous optez pour une validation départementale), de l'attestation d'assurance individuelle ;
6. Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs d'une validation de la saison en cours du permis de chasser.
7. Une arme équipée d'une bretelle doit être déchargée et non approvisionnée.

*Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse.

RAPPELS

Seuls les chasseurs s'étant acquittés du timbre grand gibier du Finistère (pour les détenteurs d'une validation départementale), ou titulaires d'une validation nationale peuvent chasser le cerf. Concernant l'exercice spécifique de la chasse à courre, il est interdit, à tous les accompagnateurs non-titulaires du permis de chasser, le port simultané de la pibole, ou de la corne et du fouet.





» APRÈS LE PRÉLÈVEMENT DU CERVIDÉ...PARTIE 1

LA POSE DU BRACELET

1. Laisser l'animal sur le lieu même de sa capture tant que le bracelet n'est pas apposé et verrouillé à une patte arrière.
2. Découper le bracelet au jour et au mois de son prélèvement.
3. Pratiquer une ouverture dans une patte arrière.
4. Enfiler le bracelet par cette ouverture.
5. Verrouiller en pressant bien à fond.

EN CAS DE FUITE D'UN ANIMAL BLESSÉ

La recherche au sang du grand gibier blessé est une obligation morale, un gage du respect de l'éthique de la chasse. Elle présente aussi un intérêt pour la gestion cynégétique, la venaison, les trophées et les aspects sanitaires. **10 Conducteurs de chien de sang UDUCL actifs sur le Finistère :**



1	LE GUYADER Philippe	MELGVEN	06.88.94.01.21
2	LEBLAIS Eric	LOPERHET	06.07.74.49.80
3	MOALIC Henri	SAINT URBAIN	06.06.43.76.01
4	BELLEC Thierry	PLOURIN-LES-MORLAIX	06.61.32.30.93
5	PERON Raymond	BRIEC	06.78.78.82.33
6	ANSQUER Patrice	QUIMPER	06.77.23.87.24
7	KERISIT Jean-Jacques	GOULIEN	06.38.83.10.30
8	LEMOT Sindy	CONCARNEAU	06.87.61.62.77
9	DELORME Didier	CONCARNEAU	07.68.73.03.33

Pour toute recherche au sang effectuée et réussie (avec conducteur UNUCR- attestation + photo) sur cerf; chevreuil ou sanglier, suite à une sollicitation d'une société de chasse, la FDC29 abonnera financièrement, en octroyant une subvention annuelle à chaque société ayant sollicité un conducteur. **La recherche du grand gibier blessé n'est pas l'apanage d'un mode de chasse, d'une région, d'une race de chiens, elle est le devoir de tout chasseur de grand gibier.**

L'HYGIÈNE DE LA VENAISON

La réglementation impose que pour toute commercialisation de la venaison, un examen initial, réalisé par une personne ayant suivi la formation officielle correspondante, ainsi qu'une traçabilité dès le territoire de chasse, soient assurés. Bien que non-obligatoire, le respect de ces critères reste tout aussi important **en cas de distribution gratuite de la venaison.**

C'est pourquoi, si vous êtes amenés à distribuer la venaison, la FDC29 vous recommande de suivre la prochaine formation « Hygiène de la Venaison » (renseignements auprès de la FDC29).

PRÉLÈVEMENTS

Chaque cerf prélevé fait l'objet d'une déclaration obligatoire auprès de la FDC29 via la carte T de réalisation, dans les 72 heures. Les deux mandibules inférieures sont à déposer à la Fédération.

		Carte de prélevement CERF Saison 2025-2026		BRACELET	
Date de prélevement :J.....J..... Commune de prélevement :					
Poids pesé avec précision A 100g près : Sexe : <input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Présence fœtus <input type="checkbox"/> Absence fœtus		Plein : <input type="checkbox"/> kg <input type="checkbox"/> g		Contrôle initial de la venaison : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nom du référent : Parasite (strongle, douve...) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Autre anomalie : Alerte SAGIR : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
NOTICE : - Fiche à renvoyer dans les 72H suivant le prélevement - Mandibule inférieure à envoyer à la FDC sous 8 jours - Une carte par animal - Restituer les cartes T non utilisées « barrées au stylo », dans les 72H de la date de clôture de la chasse (chasse à tir : 3mars, vénérerie : 3 avril).		Merci de bien vouloir nous retourner également une carte T pour tout animal retrouvé mort par collision (téléchargeable sur le site Internet de la FDC29).			

DÉPLOIEMENT DU DATAMATRIX EN FINISTÈRE

Vous pouvez, désormais, si vous le souhaitez, saisir directement vos données de prélèvements de grand gibier via l'application connectée gratuite Applichasse.

Le Datamatrix positionné sur les dispositifs de marquage cerf permettra de saisir tout simplement avec votre smartphone, le prélèvement d'un grand gibier. La saisie se fera grâce au QR Code inscrit sur le bracelet Chevillot. Ce code imprimé directement sur le bracelet reprendra les caractéristiques uniques du dispositif de marquage : département, espèce et catégorie (CEM, CEJ ...), numéro du bracelet et année d'attribution... Les paramètres physiologiques (poids, sexe...) pourront être alors ajoutés.

Enfin, le prélèvement est automatiquement géolocalisé et une ou plusieurs photos de l'animal peuvent être jointes. L'ensemble de ces informations sont transmises vers le serveur régional puis vers l'outil de gestion de notre Fédération, le logiciel Retriever.

Plus besoin de retourner sur votre espace adhérent Retriever, la synchronisation se fera directement si vous avez du réseau ou en vous reconnectant à l'application dès que vous avez du réseau. Les données seront ainsi sur votre espace adhérent privé dès le lendemain.





► APRÈS LE PRÉLÈVEMENT DU CERVIDÉ...PARTIE 2

EXAMEN DE LA VENAISON

Afin de s'assurer du caractère consommable du gibier, un examen initial est fortement recommandé. Cette compétence est accessible via une formation officielle sur le thème de l'examen initial et de l'hygiène de la venaison. À défaut, certaines recommandations peuvent d'ores et déjà être suivies (source ANCGG) :

1. Après avoir pesé le gibier plein et apposé le bracelet, procédez **dans l'heure de la mort, avec des gants en latex**, à l'éviscération complète (cœur, poumon, trachée compris). L'éviscération d'un animal suspendu, avec ouverture de la symphyse pubienne et du sternum, est privilégiée. Conserver les viscères dans un emplacement propre.
2. Pesez de nouveau l'animal.
3. Procédez à l'examen initial en quatre étapes : examen externe, interne de la carcasse, des abats rouges (poumon, cœur, foie, rate, reins) et des abats blancs (œsophage, estomac ou panse, intestins).
4. **En cas de doute sur l'aspect ou l'odeur de l'animal, de la carcasse ou des organes, notamment pour une distribution gratuite, la mise à l'écart doit être la règle !** Ne pas non plus donner aux chiens.
5. Nettoyez la carcasse et traitez la blessure. Lavez si besoin la carcasse à l'eau claire, ne pas utiliser de torchons, d'éponge ou de brosse. L'usage de papier absorbant est possible.
6. Parez et élargissez le pourtour de la blessure. Retirez de la blessure la souillure, le sang, les poils, la balle et les esquilles d'os. Lavez abondamment la blessure.
7. Stockez la carcasse en chambre froide et à défaut, enveloppez-la dans une moustiquaire ;
8. Découpez toujours la peau par l'intérieur, sur un animal suspendu. L'étape de dépouille est essentielle, la découpe en poil étant fortement déconseillée.
9. La découpe se fera sur une surface en inox ou polyéthylène. Utilisez des sacs alimentaires pour le transport. Ne jamais fermer un sac plastique sur une viande encore chaude.
10. Ne laissez aucun déchet en forêt, ne pas évacuer par les ordures ménagères. L'équarrissage est privilégié pour le traitement des déchets et des carcasses.

LE TRANSPORT DE LA VENAISON

En période d'ouverture de la chasse, le transport d'une partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalité par les titulaires d'un permis de chasser validé.

Cependant, si une partie du gibier est donnée à un non-chasseur (propriétaire, agriculteur, particulier, etc.) celui-ci devra être en possession d'un bon de transport (une souche du carnet fourni par la Fédération lors de la distribution des bracelets).

En période de fermeture de la chasse, le bon de transport est obligatoire dans tous les cas de figure. Un bon de transport doit être également fourni **en vue d'une naturalisation.**

La Fédération vous propose des sacs de transport de venaison à 7 € les 50 sacs. Ils ne peuvent pas être expédiés par la poste, merci de votre compréhension.

SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS DE CERVIDÉS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE

RETOUR OBLIGATOIRE POUR LE 15 OCTOBRE A LA FDC29



Numéro d'adhérent/d'ordre :

Commune :

Nom de la société :

Nom et prénom du détenteur du droit de chasse :

PRÉLÈVEMENTS DE CERFS EN OUVERTURE ANTICIPÉE (si aucun prélèvement, barrez le tableau)

N° du bracelet	Date du prélèvement	Femelle		Mâle		Poids plein (en kg)
		Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	

OBSERVATIONS :

.....

Fait à

Le

Signature :

Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
18, rue Turgot / 29337 Quimper Cedex
02 98 95 85 35 / federation.chasseurs29@fdc29.com



FICHE D'IDENTIFICATION

CERF ELAPHE

- CLASSE D'ÂGE -



Depuis la saison 2022-2023 la Fédération départementale des chasseurs du Finistère, a décidé d'améliorer la gestion des populations de cerf élaphe. Pour cela un plan de chasse dit « Qualitatif » a été mis en place. Dorénavant trois types de bracelets sont attribués :

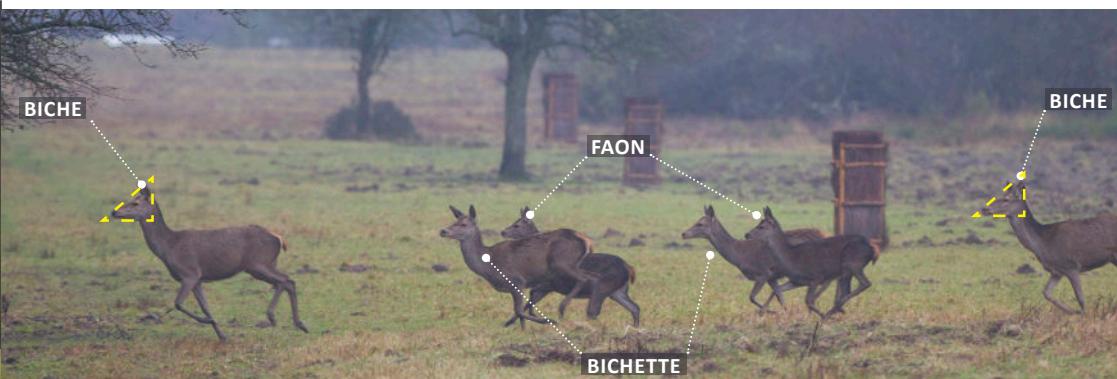
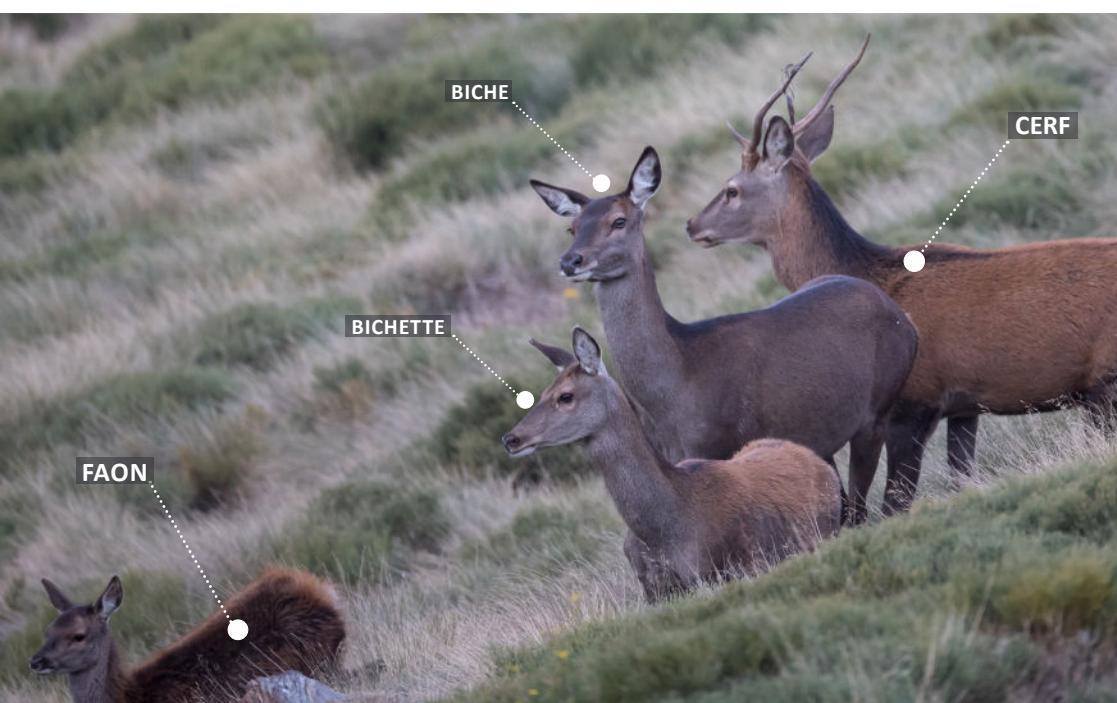
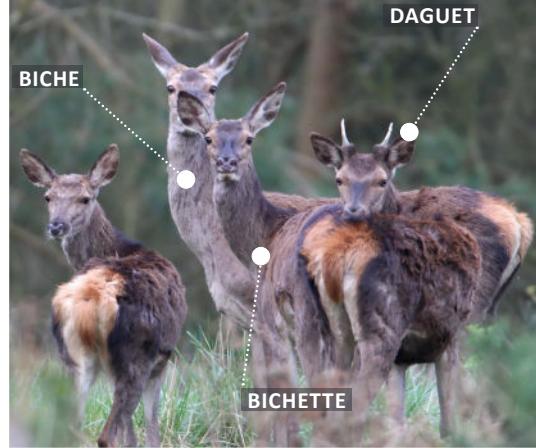
- CERF ÉLAPHE JEUNE (CEJ)
- CERF ÉLAPHE FEMELLE ADULTE (CEF)
- CERF ÉLAPHE INDIFFÉRENCIÉ (CEI)

Vous trouverez dans ce livret, un rappel des règles élémentaires de sécurité, ainsi que des préconisations de gestion pour la chasse du cerf.

ORGANISATION SOCIALE

La harde s'organise autour d'un schéma Matriarcal : elle est guidée par une biche expérimentée dominante appelée MENEUSE, laquelle est suivie de son faon de l'année, de celui de l'année précédente (bichette ou daguet), de ses autres filles qui peuvent également être suivées et éventuellement de ses sœurs et de jeunes mâles.

La dépendance sociale du jeune dure 2 ans, bien au-delà du sevrage, ce qui explique la présence autour de la biche de son faon et de son daguet ou bichette.





BRACELET CEF FEMELLE ADULTE = BICHE OU JEUNE

Si votre notification mentionne une biche adulte, vous devez impérativement prélever uniquement une biche adulte, à l'aide d'un bracelet CEF.

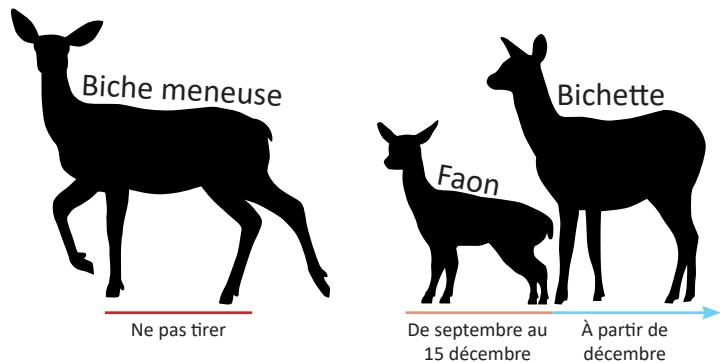
FEMELLE ADULTE = BICHE + JEUNE (< 2 ans)

FAON	HERE (pour les mâles)	BICHETTE	DAGUET
0 à 1 an	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	1 à 2 ans
2 ans et plus			
			(Close-up of head with dashed yellow box highlighting the antler base)

JEUNE + ADULTE

FAON	HERE (Pour les mâles)	BICHETTE	DAGUET	BICHE	CERF
0 à 1 an	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	1 à 2 ans	2 ans et plus	2 ans et plus

CRITÈRE DE GESTION DES PRÉLÈVEMENTS

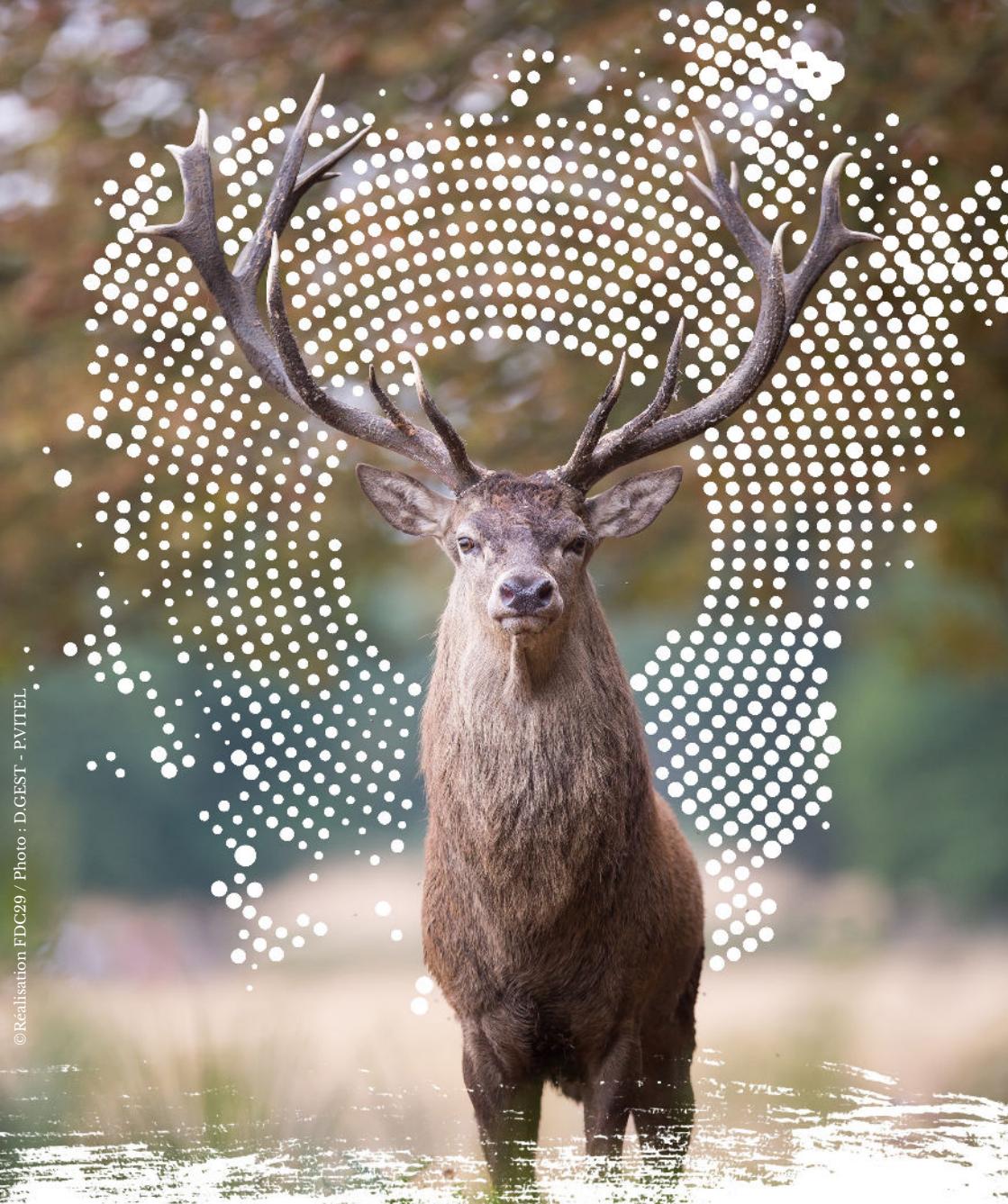


- **Ne jamais tirer** la biche meneuse (souvent la bête en tête de harde),
- Toujours **prélever le faon** avant la biche,
- **Prélever les faons** en début de saison, avant le 15 décembre,
- **Prélever les biches** à partir de décembre,
- **Redoubler toujours le même animal** pour éviter tout dépassement de plan de chasse,
- Tout animal tiré doit être annoncé comme mort. Stopper la battue jusqu'à vérification du tir,
- Lorsque plusieurs **animaux sortent de la traque**, seuls les **postés les plus proches** sont autorisés à tirer,
- Garder le **bracelet indifférencié** pour la **fin** de saison afin d'éviter toute erreur de tir.



CONTACTS

- 📞 02 98 95 85 35
- 📞 06 73 86 64 65
- ✉ federation.chasseurs29@fdc29.com
- 🌐 www.FDC29.com
- 📍 18 rue ARJ Turgot
29000 QUIMPER



PLAN DE CHASSE CERVIDÉS : INFORMATIONS PRATIQUES À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE PLAN DE CHASSE CERVIDÉS ET DES CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS

Réalisation : P.Bihannic / F.Bleuzen / P.Dupuy / S.Doglio

ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT